

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-03-19-ST
Objet : Travaux radiotéléphonie en toiture

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant la demande de la société AXIANS SERVICES INFRAS NORD (36 bis route Nationale – 62580 Gavrelle – 03.21.15.28.80), en date du 15 mars 2023, de mettre en place une grue pour l'acheminement du matériel de radiotéléphonie sur le toit de l'immeuble 1 rue Paul Gauguin,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dans l'emprise d'intervention de la grue

ARRETE

Article 1 : 4 places de parking seront interdites au stationnement au pied de l'immeuble 1 rue Paul Gauguin du 23 au 29 mars 2023.

Article 2 : L'accès à l'immeuble pour les résidents et usagers devra être maintenu.

Article 3 : Des panneaux de signalisation de type BK6D : Interdiction de stationner, seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le balisage de la zone d'intervention de la grue sera mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise AXIANS ainsi que les plaques de roulement situées au pied de l'immeuble, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société AXIANS,
- Monsieur le Directeur SIGH.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 15 mars 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.